

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 6**
Objet : Atelier hebdomadaire d'impressions artisanales à
l'Espace Matisse – d'octobre 2024 à juillet 2025

Direction de la culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à l'association Paradigme et son intervenant, Alexis Kruc, pour animer un atelier « d'impressions artisanales » à l'Espace Matisse, un vendredi par mois, d'octobre 2024 à juillet 2025, de 18h à 21h, soit un total de 30 heures.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Paradigme, et son intervenant Alexis Kruc, les 4 octobre, 8 novembre, 6 décembre 2024, 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 7 juin, 4 juillet 2025 de 18h à 21h.

Article 2 : De verser à l'association le montant de la prestation fixé à 2 000 € (deux mille euros) TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures à l'association « Paradigme » établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 05 décembre 2024

Jean-Claude VILLEMANT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : **03 JAN. 2025**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **03 JAN. 2025**



■ **Convention entre Paradigme-Alexis Kruc et la Mairie de Creil**

■ **Atelier hebdomadaire d'Impressions artisanales à l'Espace Matisse – D'octobre 2024 à Juillet 2025**

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

ET

L'association Paradigme résidant 21 rue des Fontaines, 60600 Clermont, représentée par Elsa LE BRIS en qualité de Présidente, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de la prestation avec l'association Paradigme, et son intervenant Alexis Kruc, les 4 octobre, 8 novembre, 6 décembre 2024, 10 janvier, 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 7 juin, 4 juillet 2025 de 18h à 21h.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'association Paradigme, via son intervenant Alexis Kruc, s'engage à animer un atelier d'impressions artisanales à l'Espace Matisse, un vendredi par mois, d'octobre 2024 à juillet 2025, de 18h à 21h, soit un total de 30 heures.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant de la prestation s'élève à 2 000€ euros (deux mille euros) € TTC, incluant les frais de déplacement, les frais de nourriture, et le salaire brut de l'intervenant.

Le paiement interviendra sur présentation de deux factures :

Une première de 1 000€ (mille euros) janvier 2025.

Une deuxième de 1 000€ (mille euros) en juillet 2025.

Chaque facture sera établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'association Paradigme garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie du 4 octobre 2024 au 4 juillet 2025.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 27 novembre 2024

Elsa LE BRIS

Elsa LE BRIS



Présidente de l'association Paradigme

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSC

